

DIRECTIVES SUR LE PROTOCOLE DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATIONS

CANADA – COLOMBIE
BRITANNIQUE

FONDS SUR
L'INFRASTRUCTURE
MUNICIPALE RURALE

Objet

Ces directives expliquent les principes et les exigences qui président aux activités de communications tenues dans le cadre des ententes de contribution signées en vertu du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR).

Principe de base

Le principe fondamental des activités de communications du FIMR est d'informer tous les Canadiens et toutes les Canadiennes, ainsi que tous les Colombiens-britanniques dans un esprit de collaboration entre tous les partenaires, au sujet des initiatives mises de l'avant pour améliorer leur qualité de vie.

L'objet de ces activités conjointes par Canada, la Colombie-Britannique et du Requérant est de fournir de meilleures occasions de communiquer ouvertement, de façon transparente et efficace avec les Canadiens et les Canadiennes, en renseignant le public d'une manière planifiée, appropriée, continue et constante, et en reconnaissant la contribution de tous les partenaires ainsi qu'en expliquant aux Canadiens et aux Canadiennes les avantages des initiatives.

Communiquer avec le public

Conformément au principe de base, Canada, la Colombie-Britannique et le récipiendaire publieront un communiqué conjoint, à la suite de l'approbation d'un projet ou aux étapes importantes du projet. Dans un esprit de partenariat entre les différents ordres de gouvernement, Canada, la Colombie-Britannique et le récipiendaire planifieront ensemble ces annonces et prépareront aussi la documentation qui devra accorder une importance égale à toutes les parties. Les communiqués comprendront des citations des représentants désignés de chaque ordre de gouvernement.

Les événements publics auront lieu à la demande de Canada, la Colombie-Britannique et du récipiendaire. Pour respecter les exigences de leurs organisations, ils devront s'informer réciproquement au moins 14 jours avant ce genre d'événement. Les ministres fédéraux et provinciaux ou leur représentant désigné, devraient y participer. Ces événements auront lieu à une date et à un endroit qui conviennent aux deux parties. Le Comité de gestion devra approuver tous ces événements publics au préalable.

Canada, la Colombie-Britannique et le récipiendaire organiseront les annonces et les cérémonies officielles. Ils devront respecter le Tableau de la préséance pour Canada, comme Patrimoine Canada l'a établi (et que l'on peut consulter dans le site <http://www.pch.gc.ca/progs/cpsc->

[ccsp/pe/precedence_f.cfm](#)), ou un autre protocole mutuellement accepté. Les énoncés et les messages publiés à ces occasions doivent faire l'objet d'une entente mutuelle des parties.

Toutes les autres activités de communication relatives à un projet devraient respecter ces directives.

Exigences pour les récipiendaires

À titre de partenaire des activités de communications, les récipiendaires seront invités à participer à ces activités au même titre que les autres ordres de gouvernement.

Les récipiendaires devront s'assurer :

- Que toute l'information publique indique clairement que le FIMR finance le projet;
- De fournir un affichage temporaire et de l'installer bien en vue, là où il y a une activité reliée à un projet approuvé; cet affichage devra indiquer que le FIMR Canada-Colombie-Britannique finance le projet. Les affiches devront être enlevées dans les 90 jours suivant la fin du projet.

Pour respecter les exigences de Canada en matière de communications, le récipiendaire devra s'assurer que :

- l'affichage soit dans les deux langues officielles;
- les designs et les logos aient une grandeur semblable;
- tout autre message, de même que les exigences reliées à l'affichage et aux échéanciers d'installation, reçoivent l'approbation du comité de gestion.

Les parties devront se tenir mutuellement au courant dès le début de la planification d'activités de communications. L'une ou l'autre peut choisir de ne pas participer à n'importe quelle activité précise, mais il faudrait toujours qu'il y ait consultation au sujet de sa planification. Les parties pourront ainsi prendre des décisions éclairées concernant leur participation. Elles devraient aussi collaborer dans leurs relations avec les médias et tenir compte des contraintes de temps.

À la fin d'un projet, et lorsque cela est possible, le récipiendaire, en collaboration avec Canada et la Colombie-Britannique fournira une plaque ou une affiche permanente portant une inscription appropriée. Le dessin, la formulation et les précisions de ces affiches permanentes doivent répondre aux mêmes exigences que l'affichage temporaire.

Coûts des communications

Activités de communications reliées au programme et aux annonces de lots

Les coûts encourus pour des activités ou des produits de communications reliés au programme ou aux annonces de lots feront l'objet d'un partage équitable entre Canada et la Colombie-Britannique

Activités de communications spécifiques à un projet

À moins d'une entente contraire entre Canada, la Colombie-Britannique et le récipiendaire, le récipiendaire paiera les coûts de préparation et de prestation des activités et des produits de communication, y compris les documents, la distribution aux médias et l'organisation des événements spéciaux. Ces coûts sont jugés admissibles selon l'entente.

Si Canada ou la Colombie-Britannique présentent des exigences spéciales et que les coûts semblent un fardeau indu pour le récipiendaire, les deux parties conviendront d'une formule équitable de partage des coûts.

Le bénéficiaire paiera aussi les coûts reliés à l'affichage, que celui-ci soit temporaire ou permanent. Ces coûts sont jugés admissibles selon l'entente.